


Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2009/2759(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur le projet de programme de travail annuel Progress pour 2010 et la liste des activités par domaine, proposé par la Commission	
Sujet 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
12/11/2009	Résultat du vote au parlement		
12/11/2009	Décision du Parlement	T7-0063/2009	Résumé
12/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2759(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 112-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0135/2009	05/11/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0063/2009	12/11/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)485	23/02/2010	EC	

Résolution sur le projet de programme de travail annuel Progress pour 2010 et la liste des activités par domaine, proposé par la Commission

Le Parlement européen a adopté par 644 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, une résolution préparée par sa commission de l'Emploi et des affaires sociales, sur le projet de programme de travail annuel Progress pour 2010 et la liste des activités par domaine proposé par la Commission.

Constatant qu'il n'a pas eu le temps d'achever l'examen des propositions de la Commission relatives à [l'instrument de micro-financement](#) et la proposition de la Commission concernant une décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un [programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale ? Progress](#), le Parlement s'oppose à l'adoption du projet de programme de travail annuel Progress pour 2010 et à la liste des activités par domaine, tel que proposé par la Commission.

Il considère en particulier que le projet de programme de travail annuel excède les compétences d'exécution prévues dans la décision 1999/468/CE.

Il invite dès lors la Commission à retirer le projet de programme de travail annuel et à en soumettre un nouveau au comité dès que le Parlement, le Conseil et la Commission seront parvenus à un accord sur les deux propositions concernées.